

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT LABELLISATION A TITRE DEFINITIF
D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCEE (UHR)
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES A VALENCE-D'AGEN**

A.D. n° 2013-899
ARS-DT82 n° 2013-N° 37

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012.

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

VU la décision du 6 avril 2012 du Directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2012 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées financés par l'assurance maladie en date du 31 mai 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 fixant à 162 lits la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD du « Centre hospitalier des Deux Rives » sis à Valence-d'Agen, 52 rue Guilhem ;

VU la demande du responsable de l'établissement tendant à la création d'une UHR de 12 places ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;

VU le résultat positif de la visite de conformité réalisée le 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et de la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en oeuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du CASF ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

D E C I D E N T :

Article 1er : L'unité d'hébergement renforcée (UHR) de l'EHPAD du « Centre hospitalier des Deux Rives » sis à Valence d'Agen, 52 rue Guilhem, est labellisée à titre définitif.

Article 2 : La capacité globale de l'établissement demeure inchangée soit 162 lits dont 12 places en UHR pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement sévères.

Article 3 : Les caractéristiques de l'UHR sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- Numéro d'identification	82 000 4422
- Code catégorie établissement	200

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une UHR :

- Code discipline d'équipement	962 (UHR)
- Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle	436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- Capacité	12 places

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur.

Article 5 : Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le responsable de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Mairie de Valence-d'Agen.

Fait à Toulouse,
le 2 mai 2013

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,
le 2 mai 2013

Le Président,

*
* *